

**RELEVÉ DE DÉCISIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 Février 2012**

Points	Décisions
1	Approbation du PV du 19 Novembre 2011
Décision 1	Le CA adopte à l'unanimité le procès verbal du CA du 19 novembre 2011
2	Questions/Réponses aux membres du Bureau Exécutif, informations générales
	Pas de questions du CA
3	Vie Fédérale
3.1	<u>Dates des prochains conseils d'administration</u>
Décision 2	Le CA arrête la date du Jeudi 14 Juin 2012
3.2	<u>Résultat du budget 2011 et budget prévisionnel 2012</u>
	<u>Budget 2011</u> Produits : 11 365 000 € et Charges : 11 208 000 € Le résultat de l'exercice 2011 après validation par le Commissaire aux Comptes, s'élève à 157 000 € avant impôts et après déduction de l'intéressement versé au personnel.
Décision 3	Le CA arrête les comptes 2011 qui seront soumis à l'AG du 24 Mars 2012
Décision 4	<u>Budget prévisionnel 2012</u> Le CA adopte à l'unanimité le budget prévisionnel 2012 qui s'équilibre en Dépenses/Recettes de Fonctionnement à 11 013 000 € et Investissement à 738 000 € qui seront soumis au vote de l'AG du 24 Mars 2012.
3.3	<u>Propositions de modifications des textes statutaires et du Règlement Financier</u>
Décision 5	Le CA adopte à l'unanimité la modification des textes statutaires et règlement financier de la FFVoile qui seront soumis au vote de l'AG du 24 Mars 2012 (annexe1)
3.4	<u>Assemblée Générale 2011</u>
3.4.1	<i>Information générale</i>
Info	Samedi 24 Mars 2012- Hôtel Pullman Paris Rive Gauche- Début de la séance 9h15.
3.4.2	<i>Ordre du jour</i>
Décision 6	Le CA adopte à l'unanimité l'ordre du jour de l'AG du 24 Mars 2012 (annexe 2)
3.4.3	<i>Information sur les candidatures au CA</i>
Info	
3.4.4	<i>Résolution sur le montant des cotisations 2013</i>
Décision 7	Le CA propose à l'AG de fixer le prix des cotisations 2013 à 266 € par membre affilié à l'exception des associations de classe qui bénéficient de la gratuité.
3.5	<u>Affiliations</u>
Décision 8	Le CA valide l'affiliation définitive l'Association de Classe « Association Nationale des Cormoran »

<p>3.6 Info</p>	<p><u>Partenariat : mise en place du partenariat Volvo</u></p>
<p>3.7 Décision 9</p>	<p>Communication 2012 Le CA est favorable à l'étude de l'évolution du logo, charte graphique et déclinaison</p>
<p>3.8 Info</p>	<p>RC hors Navigation Une information sera faite à l'AG sur la proposition des MMA</p>
<p>4</p>	<p>DEVELOPPEMENT</p>
<p>4.1 Info</p>	<p><u>Point sur la diffusion du Passeport Voile : pièce jointe tableau statistiques (annexe 3)</u></p>
<p>4.2 Info</p>	<p><u>Adhésion des micros entreprises/auto entrepreneurs de prestations nautiques à la FFVoile</u> Information au CA Information sur l'étude à mettre en place pour une adhésion à la FFVoile adaptée pour ces personnes physiques/morales en leur proposant un package/services correspondant à leurs attentes</p>
<p>4.3 Info</p>	<p><u>Place des associations dans la dimension économique de nos activités</u> Information au CA Information sur la mise en place d'un groupe de travail et d'échange autour de J Kerhoas comprenant JL Denechau, N Peberel et JC Cour</p>
<p>5</p>	<p>RSO</p>
<p>5.1 Décision 10</p>	<p><u>Formations médicales</u> Le CA adopte à l'unanimité les 4 propositions de la Commission médicale de la FFVoile (CoMed) visant à mettre en œuvre les recommandations de la Fédération internationale de voile (ISAF) pour les courses de catégories 0, 1 & 2 des Règlements Spéciaux Offshore (RSO).</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Formation médicale ISAF de premier niveau : La FFVoile met en place une formation aux premiers secours en mer intitulée « Premiers Secours en Mer » (PSMer), conformément aux objectifs et contenus de formation définis par la Commission médicale FFVoile (CoMed), en application des RSO ISAF pour les courses de cat. 1 & 2, formation équivalente à la norme internationale référencée STCW 95 Code A-VI/1-3; cette formation est requise à compter du 1^{er} janvier 2013 pour l'obtention du certificat de survie ISAF délivré par la FFVoile ainsi que pour les recyclages correspondants obligatoires tous les 5 ans. 2- Formation médicale ISAF de niveau supérieur : La FFVoile met en place une formation médicale hauturière intitulée FMH, conformément aux objectifs et contenus de formation définis par la CoMed en application des RSO ISAF pour les courses de cat. 0, formation équivalente au certificat de norme internationale référencée STCW 95 AVI/4-2 et adapté à la course océanique. La FMH conduit à la délivrance d'un certificat d'une durée de validité de 5 ans, délivré par la FFVoile, visé par le Président de la Commission Médicale. Ce certificat est requis à compter du 1^{er} janvier 2012 pour la participation aux courses de catégorie 0 des RSO. 3- Habilitation des centres de formations médicales et gestion des équivalences au PSMer et à la FMH : La FFVoile délègue à la commission d'habilitation de la CoMed l'habilitation des centres de formations médicales de 1^{er} niveau et de niveau supérieur. Cette commission instruit les demandes sur la base du cahier des charges présenté en annexe, lequel pourra être amélioré sur décision de la CoMed. Cette commission est composée de médecins, membres de la CoMed, et ne comprends aucun responsable des centres de formations présentées à l'habilitation. Cette commission peut également valider toute formation jugée équivalente au PSMer et à la FMH, en fixant si besoin une date limite de validité de l'équivalence d'une durée inférieure à cinq ans. 4- Dates d'application et périodes de transition : <ul style="list-style-type: none"> - Le certificat de FMH ou ses équivalents validés par la CoMed, devient

obligatoire dès le vote des présentes dispositions et leur mise en œuvre, en application des prescriptions de l'ISAF en vigueur au 1^{er} janvier 2012, pour participer aux courses de catégories 0 des RSO.

- le PSMer est obligatoirement intégré aux formations survie ISAF à compter du 1^{er} janvier 2013 ; toutefois, le PSC1 valide continue d'être accepté avec un certificat de survie ISAF au plus tard à la première date de fin de validité des deux certifications.
- les Centres de Survie ISAF habilités FFVoile sont invités à proposer la formation PSMer dès l'année 2012. A partir du 1^{er} janvier 2013, la formation de survie ISAF et son recyclage intègrent le PSMer.

A partir du 1^{er} janvier 2016, seuls les certificats ISAF complets « survie et PSMer » seront pris en compte pour la participation aux courses de catégories RSO qui l'exigent.

Publié électroniquement le 21 mars 2012

6 RELATIONS INTERNATIONALES

6.1 Epreuves Internationales

Décision 11 Le CA attribue à l'unanimité les épreuves suivantes
Championnat d'Europe Cadet du 21 au 26 juillet au YC Carnac
Championnat d'Europe B14 du 23 au 27 Août 2012 au CN Plerin

7 DEPARTEMENT VOILE LEGERE

7.1 Championnat du Monde Jeunes Isaf 2012 – Modification du règlement de sélection

Décision 12 Le Conseil d'Administration entérine le règlement de sélection pour le Championnat du Monde Jeunes Isaf 2012 (joint en annexe 4) en prenant en compte la modification et les précisions apportées.

Publié électroniquement le 28 février 2012

7.2 Championnat d'Europe Jeunes Eurosaf 2012 - Règlement de sélection

Décision 13 Le Conseil d'Administration entérine le règlement de sélection pour le Championnat d'Europe Jeunes Eurosaf 2012 (joint en annexe 5).

Publié électroniquement le 27 février 2012

7.3 Règlement de sélection aux épreuves internationales jeunes 2012 sur des séries pour lesquelles la FFVoile a décidé de s'impliquer à partir de 2009

Décision 14 Le Conseil d'Administration entérine les 6 règlements de sélection (joints en annexe 6) aux épreuves internationales jeunes ci dessous :

- ✓ Championnat d'Europe Jeunes Slalom 42 – du 10 au 15 juillet 2012
- ✓ Championnat du Monde Open 29er – du 22 au 28 juillet 2012
- ✓ Championnat d'Europe Jeune Hobie Cat 16 – du 27 juillet au 4 août 2012
- ✓ Championnat du Monde 420 – du 27 juillet au 5 août 2012
- ✓ Championnat d'Europe Jeune Laser Radial – du 26 août au 1^{er} septembre 2012
- ✓ Championnat du Monde Jeune RS:X 8.5 – du 20 au 27 octobre 2012

Publié électroniquement le 27 février 2012

HABITABLE

Création Championnat de France de Voile « Classiques » Tour – Mini 6.50 Solitaire

Le Conseil d'Administration valide la création d'un titre de Champion de France de Voile

<p>8</p> <p>8.1</p> <p>Décision 15</p>	<p>« Classiques » Tour - Mini 6.50 en Solitaire et approuve le règlement et le programme de la première édition qui se déroulera en 2012. (Règlement joint en annexe 7)</p> <p>Programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pornichet Select 6.50 (Coef 2), - Trophée Marie Agnes Péyron (Coef 2), - Les Sables Les Açores Les Sables (Coef 4). <p style="text-align: center;"><i><u>Publié électroniquement le 28 février 2012</u></i></p>
<p>8.2</p> <p>Info</p>	<p><u>Information concernant le Tour de France à la Voile</u></p>
<p>9</p>	<p>HAUT NIVEAU</p>
<p>9.1</p> <p>Info</p>	<p><u>Point sur la sélection aux Jeux Olympiques et l'Equipe de France</u> Information donnée par le DTN</p>
<p>10</p>	<p>FORMATION</p>
<p>10.1</p> <p>Reporté</p>	<p><u>Actualisation du règlement des diplômes : appellation complémentaire « d'Entraîneur FFVoile adjoint » (UCC4E)</u></p>
<p>10.2</p> <p>Décision 16</p>	<p><u>Demande de financement par la branche pour les formations nationales FFVoile 2012</u></p> <p>1- Le Conseil d'administration de la FFVoile réuni le 24 février 2012 prend note de la demande de financement des stages nationaux 2012 de la FFVoile adressé à la branche du sport pour un montant de 99 326 € pour en compléter le financement partiel par la convention d'objectifs du Ministère des sports. La mise en œuvre complète s'effectuera en fonction des financements obtenus par la FFVoile tant auprès de la branche du sport que du Ministère des sports. Toutefois, la communication et la mise en œuvre des premiers stages s'effectuent sans attendre les financements potentiels afin de ne pas en retarder la réalisation au bénéfice de l'encadrement des clubs.</p> <p>2- Conformément à la décision du CA de juin 2011, la MFE étudiera en 2012 au cas par cas les demandes de remboursement des frais annexes (séjour et déplacement) pour les clubs employeurs cotisants auprès d'AGEFOS dans les cas où, malgré la demande du club, ces frais ne seraient pas remboursés pour des raisons budgétaires. De même, la MFE étudiera au cas par cas, principe le remboursement de ces mêmes frais annexes pour les cadres techniques, les dirigeants et l'encadrement technique bénévole.</p>
<p>10.3</p> <p>Info</p>	<p><u>Aides individuelles formation versées aux SHN en 2011</u> Information au CA sur l'attribution de ces aides validées par le BE</p>
<p>10.4</p> <p>Info</p>	<p><u>Etat du projet C3EV et programme final mai et juin 2012</u></p>